

Compte rendu
Réunion du Conseil Communautaire
Séance du 22 juillet 2013

L'an deux mille treize et le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Marie ROCA - Léopold ROSSO

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour M. Richard PAULET - Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Diane COULOMB - M. André DELLA-SANTINA pour M. Léopold ROSSO - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Alain FONTANES pour M. Lionel JOURDAN - Mme Magali POITEVIN-OUILLON pour M. Santiago CONDE - M. Jean SPALMA pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Rodolphe TEYSSIER pour M. Laurent PELISSIER

Absents excusés : M. Bruno ALBET - M. Julien CANCE - Mme Florence COMBE - M. Jean-Louis GROS - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Patricia LARMET - Mme Christelle PAGES - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC - M. Jacques ROSIER-DUFOND

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB



Le quorum étant atteint, M. Léopold ROSSO déclare la séance ouverte.
Puis il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Diane COULOMB est nommée, secrétaire de séance.



M. Léopold ROSSO, Président, demande si les membres du Conseil Communautaire ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 juin 2013.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 juin 2013 est adopté à l'unanimité.



Ordre du jour :

1. Modification du tableau des effectifs
2. Vente d'une partie de la parcelle AR n°139 (Lot A) jouxtant le Collège Joliot Curie Chemin du Bosquet à Aigues Mortes – **Question retirée**
3. Adoption du budget primitif 2013 de la Zone d'Activités
4. Décision modificative n°2 au budget « Principal »
5. Décision modificative n°1 au budget « Eau Potable »
6. Retrait de la compétence Droit des Sols – Etat des apports aux communes membres
7. Subvention au titre du Fonds Départemental d'Equipement (FDE) pour la réalisation des travaux de voirie et d'eau pluviale de la rue du Port à Aigues Mortes
8. Etat récapitulatif non valeurs – budget « Principal » (retire et remplace la délibération n°2013-06-85 du Conseil Communautaire du 17/06/2013)
9. Marché public de prestation de service : fourniture de carburant par cartes accréditives en station service, pour les véhicules de la Communauté de Communes Terre de Camargue
10. Approbation du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE)
11. Avis sur le projet de Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de l'Hérault – 2013
12. Etude pour la mise en place de la fibre optique sur la zone d'activités Terre de Camargue
13. Convention cadre de déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Terre de Camargue
14. Avenant n°7 à la convention pour la fourniture d'eau brute avec BRL-E
15. Pollutions diffuses – Convention avec la Chambre d'Agriculture
16. Fixation des tarifs de la restauration collective pour l'année scolaire 2013/2014

Objet : Modification du tableau des effectifs – N°2013-07-99

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous,

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	1	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet 28h		

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Adoption du budget primitif 2013 – Zone d'Activités – N°2013-07-100

Monsieur Noël GENIALE, Vice-président, présente le projet de budget 2013 qui présente une seule section d'exploitation et peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

- Opérations réelles 4 181.60 €
- TOTAL 4 181.60 €

Recettes :

- Opérations réelles 1.00 €
- Résultat reporté 4 180.60 €
- TOTAL 4 181.60 €

Le Conseil Communautaire procède au vote du présent budget primitif 2013 du budget « Zone d'Activité », par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, avec reprise du résultat.

Résultat du vote

- Section de fonctionnement: adoption du budget par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Objet : Décision modificative n°2 – budget « Principal » – N°2013-07-101

A l'issue du jugement du Conseil d'Etat en date du 19 décembre 2012 relatif à l'affaire Communauté de Communes Terre de Camargue/Commune d'Aigues-Mortes concernant les opérations sous mandat et suite à la décision du Président n°13-18 du 12 avril 2013 relative au désistement d'instance dans cette affaire il convient, après avoir traité des modalités comptables d'application de ces décisions avec Mme la Trésorière, d'effectuer les modifications ci-après dans le budget 2013:

Article	Désignation	Montant
FONCTIONNEMENT		
D 023-01	Virement à la section d'investissement	250 263,00 €
D 673-020	Titres annulés sur exercices antérieurs	9 737,00 €
D 6817-01	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	-90 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		170 000,00 €
R 7875-020	Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels	170 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		170 000,00 €
INVESTISSEMENT		
D 2041412-020	Bâtiments et installations	1 343 166,00 €
D 458101-01	Opération sous mandat Viguerie-Gambetta	871 838,00 €
D 458103-01	Opération sous mandat Gendarmerie	43 945,00 €

D 458104-01	Opération sous mandat V.Hugo-A.Courbet	157 202,00 €
D 458105-01	Opération sous mandat 4 Septembre	107 570,00 €
D 458107-01	Opération sous mandat A.Lorraine	94 516,00 €
D 458108-01	Opération sous mandat Bosquet	68 095,00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 686 332,00 €
R 021-01	Virement de la section de fonctionnement	250 263,00 €
R 1641-01	Emprunts en euros	1 092 903,00 €
R 458201-01	Opération sous mandat Viguerie-Gambetta	871 838,00 €
R 458203-01	Opération sous mandat Gendarmerie	43 945,00 €
R 458204-01	Opération sous mandat V.Hugo-A.Courbet	157 202,00 €
R 458205-01	Opération sous mandat 4 Septembre	107 570,00 €
R 458207-01	Opération sous mandat A.Lorraine	94 516,00 €
R 458208-01	Opération sous mandat Bosquet	68 095,00 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 686 332,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°2 au budget « Principal » comme détaillé ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Décision modificative n°1 – budget « Eau potable » – N°2013-07-102

Par délibération n°2013-06-97 le Conseil Communautaire a accepté l'adhésion à la fédération nationale des collectivités concédantes et régies dans le domaine de l'eau et/ou assainissement il est donc nécessaire de prévoir les crédits correspondants.

Vu la délibération n°2013-05-79 du Conseil Communautaire du 21 mai 2012, il convient d'augmenter la participation 2013 au syndicat mixte de la VISTRENQUE pour prendre en compte les frais de fonctionnement liés à l'animation territoriale.

Suite à un trop perçu sur une aide accordée dans le cadre de l'étude complémentaire de protection du champ captant des Baïsses, il est nécessaire de procéder à une inscription en section d'investissement afin de rembourser le trop perçu à l'Agence de l'eau.

Il convient donc d'adopter la décision modificative n°1 ci-après détaillée sur le budget Eau potable :

Article	Désignation	Montant
	FONCTIONNEMENT	
D 022	Dépenses imprévues	-3 300,00 €
D 658-251	Charges diverses de gestion courante	3 300,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €

	INVESTISSEMENT	
D 13111	Agence de l'eau	279,00 €
D 2315-38	Schéma directeur	-279,00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la décision modificative n°1 au budget « Eau potable » comme détaillé ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Etat des apports aux communes membres suite au retrait de la compétence droit des sols – N°2013-07-103

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'état des apports aux communes membres, dans le cadre du retrait de la compétence Droit des Sols
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Subvention au titre du Fonds Départemental d'Équipement (FDE) 2012/2014 – N°2013-07-104

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans (2012-2013-2014) soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Le partenaire territorial élabore un programme d'actions établi pour les trois années considérées du contrat. Au présent contrat sera donc annexé un tableau financier récapitulatif, décrivant les projets aidés au titre du FDE.

Pour la Communauté de Communes Terre de Camargue le projet soutenu au titre du FDE est la mise en œuvre des travaux de voirie et d'eau pluviale de la rue du Port à Aigues Mortes.

Le montant de ce projet d'élève à 705 000,00 € et la subvention au titre du FDE s'élève à 43 574,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter le contrat territorial départemental 2012-2013-2014 dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Etat récapitulatif non valeurs – budget « Principal » (retire et remplace la délibération n°2013-06-85) – N°2013-07-105

Vu la délibération n°2013-06-85 du Conseil Communautaire du 17/06/2013 dont le montant total est erroné.

Vu l'état de non-valeur au budget principal transmis par Madame la Trésorière, à prévoir sur le budget 2013, pour la restauration scolaire, le dépôt en déchetterie et la redevance spéciale datant des années 2006, 2009, 2010, et 2011, des créances s'avèrent irrécouvrables.

Il est proposé au Conseil Communautaire de retirer la délibération n°2013-06-85 et d'accepter l'état de non valeur détaillé ci-dessous:

Impayés cantines:	255,74 €
Impayés divers:.....	472,50 €
Impayés déchetteries :.....	77,95 €
Impayés redevance spéciale:.....	1 420,67 €
TOTAL:.....	2 226,86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De retirer la délibération n°2013-06-85 du Conseil Communautaire du 17/06/2013
- D'accepter l'état de non-valeur et créances irrécouvrables, d'un montant de 2 226,86 €, présenté par Madame la Trésorière,
- D'émettre un mandat pour pertes sur créances irrécouvrables du même montant,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Fourniture de carburant par cartes accréditatives, en station service, pour les véhicules de la Communauté de Communes Terre de Camargue – N°2013-07-106

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois, à compter de sa prise d'effet, le 1^{er} septembre 2013, sous réserve de sa notification.

Le marché peut être reconduit par période successive de 12 mois pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 août 2017.

Le marché est décomposé en 2 lots, comme détaillé ci-dessous dans le tableau :

Lot	Désignation
1	Fourniture de carburant pour des véhicules de type camions
2	Fourniture de carburant pour des véhicules de type voitures particulières

L'acquisition de carburants se fera au fur et à mesure des besoins des services de la Communauté de Communes Terre de Camargue, dans les stations-services du titulaire du marché, au moyen de cartes accréditatives qui tiendront lieu de bons de commande et ce jusqu'au dernier jour du marché.

Chaque carte sera spécifique à un véhicule et permettra la fourniture de carburant défini initialement pour ce véhicule.

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application aux quantités réellement exécutées et par application des tarifs ou barème en vigueur (prix affiché en station) le jour de l'exécution du service, diminué du rabais résultant du présent marché.

La commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 10 juillet 2013, a attribué le marché à l'entreprise DELEK France sise 95800 CERGY PONTOISE. Les modalités d'approvisionnement se feront à la station-service BP, 62 Bis Chemin de Terre Neuve, 30240 Le Grau du Roi.

La quantité des commandes pour la période initiale du marché (12 mois) à compter de la date de notification est définie comme suit :

DESIGNATION <i>lot 1 – fourniture de carburant pour des véhicules de type camions</i>		DESIGNATION <i>lot 2 – fourniture de carburant pour des véhicules de type voitures particulières</i>	
	<i>Volume maximum annuel</i>		<i>Volume maximum annuel</i>
GASOIL	50 000 litres	GASOIL	25 000 litres
SANS PLOMB 95	800 litres	SANS PLOMB 95	2 000 litres
SANS PLOMB 98	300 litres	SANS PLOMB 98	800 litres

La quantité des commandes pour les périodes de reconduction sont identiques.

- Un rabais de 0,065 € TTC/litre est appliqué sur la vente des carburants aux abonnés.
- La facturation s'effectue sur la base du tarif de vente des carburants aux abonnés en vigueur le jour de ravitaillement des carburants.
Toutefois si le prix d'affichage à la pompe selon les jours de ravitaillement est inférieur aux prix indiqués ci-dessus, alors le prix à la pompe s'appliquera.
- Les cartes accréditatives gratuites sont concédées.

M. Etienne MOURRUT ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à :

- 24 voix pour
- 2 voix contre (M. Lionel JOURDAN + procuration M. Alain FONTANES)
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE) – N°2013-07-107

Mme Annie BRACHET, Vice-présidente rappelle la réglementation en vigueur et présente les éléments détaillés du rapport annuel 2012, sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, produit par le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang - 825 Route de Valergues - 34400 Lunel Viel.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, produit par le Syndicat entre Pic et Etang sis à Lunel Viel – 34400, annexé à la présente.

Objet : Avis sur le projet de Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de l'Hérault – N°2013-07-108

Le Plan Départemental de Gestion des Déchets Non Dangereux fixe les objectifs et orientations de la gestion des déchets aux échéances 2019 et 2025.

Le projet soumis à enquête publique prévoit les axes d'organisation suivants :

- La mise en œuvre d'un programme de prévention efficace et adapté au territoire permettant de réduire les quantités de tous les déchets collectés ;
- L'amélioration des valorisations matière et organique des déchets ménagers et non ménagers non dangereux avec un effort particulier sur le verre, les emballages, les refus de tri ainsi que les déchets de cuisine produits par les gros producteurs ;
- L'autonomie du département pour traiter les déchets résiduels au sein des 2 zones définies par le plan (Est et Ouest) par la création de déchèteries professionnelles, la rénovation et la création de centres de tri, y compris des encombrant, l'ouverture d'une capacité de traitement supplémentaire, la réalisation de 1 voire 2 installations de stockage de déchets ;
- Le traitement de proximité pour traiter les déchets d'assainissement collectif et non collectifs (la Communauté de Communes Terre de Camargue n'est pas concernée par cet objectif car elle dépend du plan de gestion du département du Gard pour cette thématique) ;

- L'amélioration de la gouvernance de la gestion des déchets par la mise en place de nouveaux indicateurs de suivi, notamment financiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable au projet de Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de l'Hérault
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Etude pour la mise en place de la fibre optique sur la Zone d'Activités Terre de Camargue – N°2013-07-109

La Communauté de Communes Terre de Camargue souhaite réaliser une étude de faisabilité pour la mise en place de la fibre optique sur la Zone d'Activités. Pour cela il convient d'autoriser Monsieur le Président à lancer les démarches visant à réaliser cette étude et de solliciter des subventions pour son financement auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I.) de Nîmes, du Conseil régional du Languedoc Roussillon et du Conseil général du Gard. Cette étude s'élèverait à 10 000 € HT (fourchette maximale).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place de la fibre optique sur la Zone d'Activités.
- De solliciter des subventions pour le financement de ce projet auprès de la C.C.I. de Nîmes, du Conseil régional Languedoc Roussillon et du Conseil général du Gard
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention cadre de déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Terre de Camargue – N°2013-07-110

Cette convention type définit les droits et obligations des établissements concernés, de la Communauté de Communes Terre de Camargue et de son fermier à qui la Communauté de Communes a confié la gestion de son service d'assainissement par contrat d'affermage.

Cette convention définira les obligations des deux parties, à ce titre l'établissement devra faire en sorte que les eaux résiduaires industrielles visées dans le cadre de la présente convention ne soient pas susceptibles :

- de porter atteinte à la sécurité et à la santé des agents d'exploitation ou des tiers,
- de porter atteinte au bon fonctionnement et à la bonne conservation des installations de collecte et de traitement ou autres biens,
- de porter atteinte à la qualité du rejet de la station d'épuration et au milieu naturel,
- d'amener une gêne visuelle ou olfactive,
- de perturber les schémas d'évacuation des boues, déchets et sous-produits provenant de l'entretien du réseau et de l'épuration des eaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention cadre de déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Terre de Camargue
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Avenant n°7 à la convention pour la fourniture d'eau brute avec BRL Exploitation – N°2013-07-111

Il convient d'adopter un avenant à la convention conclue avec BRL-E, pour la fourniture d'eau brute destinée à l'arrosage des espaces verts. Un point de livraison supplémentaire a été créé pour arroser les andains de compost de déchets verts à LE GRAU DU ROI. Ce point, doit être inclus dans la convention avant son raccordement définitif. Ce dernier bénéficiera des mêmes conditions techniques et financières que l'ensemble des autres points.

Cet avenant ne modifie pas l'économie générale de la convention.

De plus, le point de livraison du chemin haut de Peccais à AIGUES-MORTES sera également intégré à la convention liant la Communauté de Communes Terre de Camargue à BRL Exploitation.

Un deuxième point devrait être installé aux Remparts sud qui sera intégré à la convention liant la Communauté de Communes Terre de Camargue et BRL Exploitation. La date d'effet de cet avenant est fixée au 1^{er} janvier 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°7 à la convention avec BRL-E pour rajouter le point de livraison du compost et la régularisation des points de livraison à AIGUES-MORTES.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention avec la Chambre d'Agriculture – pollutions diffuses – N°2013-07-112

Il convient de conclure une convention avec la Chambre d'Agriculture dans le cadre de la protection des captages d'AIMARGUES. Cette convention quadripartite, commune d'AIMARGUES, Syndicat Mixte des Nappes de la Vistrenque et des Costières (SMNVC), Chambre d'Agriculture et Communauté de Communes Terre de Camargue, a pour objectif l'organisation d'une stratégie d'actions partagée pour la préservation de la ressource en eau.

La présente convention vise à préciser le cadre d'intervention de l'animateur territorial et de l'animateur de la Chambre d'Agriculture afin de les rendre complémentaires et apporter toute la cohérence nécessaire au dispositif global.

La Chambre d'Agriculture mettra à disposition, pour la réalisation des actions décrites un équivalent temps-plein (ETP) sur la totalité des communes du territoire des nappes Vistrenque / Costières dont le captage est prioritaire. La convention d'objectifs est conclue du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013. Elle sera renouvelable annuellement sur accord des quatre parties pendant la durée restante du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), soit jusqu'à fin 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention avec la Chambre d'Agriculture dans le cadre de la protection des captages d'AIMARGUES dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Fixation des tarifs de la restauration collective pour l'année scolaire 2013/2014 – N°2013-07-113

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De fixer les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2013/2014, comme indiqué dans le tableau ci-dessous,

Type de repas	Tarif
Repas (classique)	3.90 €
Accompagnement enfant allergique	2.60 €
Repas occasionnel	6.70 €
Repas adulte	6.70 €

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Fixation des tarifs des repas fournis aux mairies pour des manifestations à rayonnement intercommunal pour l'année 2013/2014 – N°2013-07-114

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De fixer le tarif des repas fournis aux Mairies pour des manifestations à rayonnement intercommunal (maximum 400 repas) à 5,30 € net par repas, pour l'année 2013/2014, du 01/08/2013 au 31/07/2014
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Fixation des tarifs des repas fournis aux mairies pour les CCAS et les ALSH pour l'année 2013/2014– N°2013-07-115

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De fixer le tarif des repas délivrés aux mairies à destination des CCAS pour le portage à domicile, et aux ALSH pour l'année 2013/2014, du 01/08/2013 au 31/07/2014 à 5,30 € net
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Décision n°13-24, déposée en Préfecture du Gard le 14/06/2013

A compter du 17 juin 2013, Mme Sylvie MOLLUNA est nommée mandataire de la régie de recettes du Centre Aqua-Camargue à Le Grau du Roi, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes du Centre Aqua Camargue à Le Grau du Roi, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Décision n°13-25, déposée en Préfecture du Gard le 11/06/2013

Un marché de travaux pour la démolition d'une maison située sur la parcelle n° AR-139 sur la commune d'Aigues-Mortes est attribué à l'entreprise BARGETON et FILS sise 67 Route d'Uzès - 30210 COLLIAS.

Le montant des travaux est arrêté à la somme de 11 250.20€ HT (onze mille deux cent cinquante euros et vingt centimes hors taxes) - soit 13 455.24€ TTC.

Le délai d'exécution des travaux est de 4 jours ouvrés, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire le démarrage de la prestation. Le délai d'intervention sur site quant à lui est de 2 jours ouvrés.

Décision n°13-26, déposée en Préfecture du Gard le 14/06/2013

Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude d'aménagement d'une promenade, quai des croisades à Aigues-Mortes en prolongement de l'existant, avec aide à la passation d'un marché public de travaux, est attribué à l'entreprise GROUPE MERLIN sise 34070 MONTPELLIER.

La prestation est arrêtée à la somme totale de 11 840.00 € HT (onze mille huit cent quarante euros hors taxes) soit 14 160.64€ TTC, décomposé comme suit :

- Phase 1 – Etat des lieux / diagnostic : 1 200.00€ HT – 1 435.20€ TTC
- Phase 2 – Propositions : 6 310.00€ HT – 7 546.76€ TTC
- Phase 3 – Aide aux démarches administratives : 1 535.00€ HT – 1 835.86€ TTC
- Phase 4 – Lancement marché de travaux : 2 795.00€ HT – 3 342.82€ TTC

Le délai global d'exécution de la mission est de 77 jours calendaires, à compter de la notification du marché.

Décision n°13-27, déposée en Préfecture du Gard le 20/06/2013

Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude préliminaire à la construction de médiathèques intercommunales, dans le cadre d'un réseau de lecture publique, est attribué à l'entreprise PUZZLE INGENIERIE CULTURELLE sise 60300 SENLIS.

La prestation est arrêtée à la somme totale de 29 750 € HT (vingt neuf mille sept cent cinquante euros hors taxes) soit 35 581€ TTC, décomposé comme suit :

- Phase 1 – Etat des lieux / diagnostic : 9 800.00€ HT – 11 720.80€ TTC
- Phase 2 – Propositions : 9 800.00€ HT – 11 720.80€ TTC
- Phase 3 – Programmation : 10 150.00€ HT – 12 139.40€ TTC

Le délai global d'exécution de la mission est de 42.5 jours calendaires, à compter de la notification du marché.

Décision n°13-28, déposée en Préfecture du Gard le 24/06/2013

Travaux d'étanchéité d'une cloison à la cuisine centrale communautaire

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur décide de déclarer le marché infructueux, et de relancer la procédure en consultation directe, auprès de diverses entreprises.

Décision n°13-30, déposée en Préfecture du Gard le 08/07/2013

Le marché de fourniture, livraison, installation et mise en service d'un serveur informatique en solution de virtualisation, est attribué à l'entreprise AGS -BACKUP sise 34055 MONTPELLIER.

La prestation est arrêtée à la somme totale de 39 563.00 € HT (trente neuf mille cinq cent soixante trois euros hors taxes) soit 47 317.35 € TTC. Le délai global d'exécution de la prestation est de 10 jours. Le délai d'intervention sur site est de 20 jours à compter de la notification du marché.

Décision n°13-31, déposée en Préfecture du Gard le 11/07/2013

Un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une étude de sol pour le transfert des effluents de Saint Laurent d'Aigouze, est attribué à l'entreprise GINGER CEBTP sise 34830 JACOU.

La prestation est arrêtée à la somme de 29 043 € HT (vingt-neuf-mille quarante trois euros hors taxes) soit 34 735.43€ TTC. La date d'intervention de la mission à compter de l'émission du premier ordre de service est de 10 jours calendaires, pour un délai global d'exécution de 35 jours.

Décision n°13-32, déposée en Préfecture du Gard le 11/07/2013

Un marché de fournitures courantes et services pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire neuf destiné à compléter le parc automobile de la Communauté de Communes Terre de Camargue est attribué à l'entreprise GRAND GARAGE DU GARD- PEUGEOT sise à 30932 NIMES CEDEX. Le montant du marché est détaillé comme suit :

- Montant unitaire du véhicule : 11 900 € HT (onze mille neuf cent euros hors taxes), soit 14 232.40 € TTC
- Montant forfaitaire mensuel pour l'entretien du véhicule pour une durée de 5 années (soit soixante mois) : 33.48 € HT (trente-trois euros et quarante-huit centimes hors taxes) soit 40.04 € TTC

Le délai de livraison de la fourniture est de 2 mois à compter de l'acceptation de la livraison du véhicule. La durée du marché est basée sur le délai de livraison.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Le Président
Léopold ROSSO

